

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Agir pour préserver la diversité de notre tissu économique au service d'une réindustrialisation durable de notre territoire	E100

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 4253-1 et suivants et D1511-30 et suivants,
- VU** l'article 2288 du Code Civil,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional en date en date des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024 et notamment son programme E100 « Agir pour préserver la diversité de notre tissu économique au service d'une réindustrialisation durable de notre territoire »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

D'ACCORDER

l'octroi de la garantie de la Région à hauteur de 18,18 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 27 500 000 euros souscrit par Alter Cités, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations (annexe 3).

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 000 000 € (cinq millions d'euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ce Prêt est destiné à financer l'opération de reconstruction-extension de l'usine d'Atos située rue du Nid de Pie et avenue du général Patton à Angers (49000).

Les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant : 27 500 000 €

Durée totale :

-Durée de la phase de mobilisation : versement unique dans les 6 mois suivant la signature du contrat

-Durée de la phase d'amortissement : 4 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 3,80 %

Profil d'amortissement : in fine

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Région s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

D'AUTORISER

la dérogation au Règlement budgétaire et financier de la Région,

D'APPROUVER

les termes de la convention de cautionnement solidaire liant la Région à la Société Alter Cités présentée en annexe 1 et l'acte d'engagement à titre de caution solidaire présenté en annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à signer toutes les pièces relatives au cautionnement :

- la convention de cautionnement liant la Région à la Société Alter Cités

- et l'acte d'engagement à titre de caution solidaire.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble, Raymond DE MALHERBE

Cet élu ne prend pas part au vote : Christophe CLERGEAU

REÇU le 29/03/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs